

10 PERSONNES
JOURS
DÉCEMBRE

AMNESTY
INTERNATIONAL



**DÉCOUVRIR
LES DROITS HUMAINS**

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

DROIT DE MANIFESTER



INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de sept millions de personnes qui prennent chaque injustice comme une attaque personnelle. Nous militons pour un monde où les droits fondamentaux de chaque individu sont respectés.

Nous menons des enquêtes et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les États et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires poignantes des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de sympathisant-e-s dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne en faveur du changement et défendons les militant-e-s sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail d'Amnesty International vise à protéger les personnes et à leur permettre d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs ; de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des réfugiés et des migrants. Nous contribuons à faire traduire en justice les tortionnaires, à changer les législations répressives et à faire libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.



Manifestation devant l'ambassade de Turquie à Londres (Royaume-Uni), 12 juillet 2017.

10 JOURS POUR SIGNER

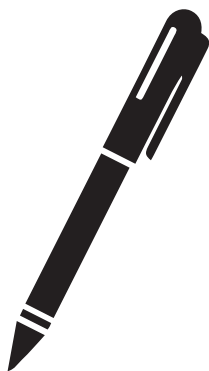
La campagne *10 jours pour signer* d'Amnesty International se déroule chaque année autour du 10 décembre – date de la Journée internationale des droits de l'Homme, qui commémore l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Elle vise à apporter un changement dans la vie de personnes ou de groupes qui ont été victimes de violations des droits humains ou risquent de l'être. Outre les nombreuses autres actions entreprises dans ce cadre, Amnesty International porte des situations individuelles à la connaissance de décideurs qui sont à même de faire évoluer la situation, leur donne une meilleure visibilité en organisant des manifestations et des actions médiatiques, et attire l'attention de la communauté internationale par l'intermédiaire des médias et d'Internet.

L'une des principales actions de la campagne *10 jours pour signer* est l'envoi des lettres, auquel participent des millions de personnes dans le monde entier. À la suite de notre appel international à l'action, des représentants des États concernés croulent sous

les lettres et des victimes de torture, des prisonniers d'opinion et des personnes condamnées à mort ou dont les droits humains sont bafoués reçoivent des messages de solidarité de milliers de personnes, venant des quatre coins du monde. Ils savent que l'attention du public est attirée sur leur situation. Ils savent qu'on ne les oublie pas.

Les campagnes des années précédentes ont eu de véritables résultats. Les victimes d'atteintes aux droits humains témoignent de la différence que ces lettres ont faite, expriment leur gratitude envers celles et ceux qui leur ont écrit et expliquent souvent qu'elles se sentent plus fortes à l'idée que tant de gens s'estiment concernés par leur situation.

On observe souvent un changement dans le comportement des hauts responsables envers ces personnes : les poursuites sont abandonnées, les traitements se font moins brutaux, des lois ou des règlements sont introduits pour remédier au problème.



INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

RÉSULTATS POSITIFS DE LA CAMPAGNE 2016

LIBÉRATION EN OUZBÉKISTAN

Mouhammad Bekjanov (à droite), l'un des journalistes emprisonnés depuis le plus longtemps dans le monde, a été libéré en février 2017, après avoir passé 17 ans en prison. Des centaines de milliers de personnes du monde entier ont écrit pour réclamer sa libération.

« Recevoir vos lettres m'a vraiment réconforté quand j'étais en prison. Merci ! »



LIBÉRATION AUX ÉTATS-UNIS

La lanceuse d'alerte Chelsea Manning (à gauche) a été libérée en mai 2017, après que le président sortant des États-Unis, Barack Obama, a commué sa peine de prison de 35 ans. Plus de 250 000 personnes ont écrit pour réclamer sa libération.

« J'aimerais avoir le temps et la possibilité de remercier chacun et chacune d'entre vous de m'avoir offert un peu de joie avec chaque lettre et chaque carte. »

ABANDON DE POURSUITES AU

Les poursuites pénales engagées contre Máxima Acuña (à droite), une agricultrice qui tient tête à l'une des plus grosses sociétés d'exploitation aurifère au monde, ont été classées sans suite en mai 2017. Plus de 150 000 personnes lui ont envoyé des messages de soutien.

« Continuez à soutenir et à aider des gens, et pas que moi, d'accord ? »



INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun-e d'entre nous. Ils sont fondés sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel – indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles de chacun-e.

Cela signifie que vous devez être traité-e de manière équitable et traiter les autres de la même façon, et avoir la possibilité de faire vos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun-e d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ont apporté un cadre solide aux législations nationale, régionale et internationale visant à améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois s'appliquant aux États. Les États et leurs représentants ont l'obligation de les respecter, les protéger et les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

La Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre de la campagne *10 jours pour signer* ont été victimes.

DÉCLARATION SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante ans après l'adoption de la DUDH, les Nations unies ont reconnu que les personnes défendant les droits humains devaient être soutenues à la fois par les institutions et par les citoyens. En décembre 1998, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, communément appelée Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Ce texte définit ce que sont les défenseur-e-s des droits humains et établit les responsabilités qui incombent aux États, à la société civile et aux citoyens pour ce qui est de soutenir et de défendre ces militants.

C'est un instrument international visant à protéger le droit de défendre les droits humains. Il ne crée pas de nouveaux droits mais réaffirme les droits existants qui sont indispensables à la défense des droits humains. Il s'agit notamment des droits aux libertés d'association, de réunion pacifique, d'opinion et d'expression, du droit d'accès à des informations relatives aux droits humains, du droit de fournir une aide juridique et du droit de formuler des idées nouvelles dans le domaine des droits humains et d'en débattre.

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



DROITS ET LIBERTÉS CIVILS

Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture ni être réduit en esclavage

Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits

Article 2 Non-discrimination

Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne

Article 4 Droit de ne pas être réduit en esclavage

Article 5 Droit de ne pas être soumis à la torture



DROITS JURIDIQUES

Droit à la présomption d'innocence, droit à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement

Article 6 Protection de la loi pour tous

Article 7 Égalité devant la loi

Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués

Article 9 Pas d'arrestation, de détention ni d'exil arbitraires

Article 10 Droit à un procès équitable

Article 11 Présomption d'innocence

Article 14 Droit de se rendre dans un autre pays et d'y demander une protection



DROITS SOCIAUX

Droit à l'éducation, droit aux soins médicaux, droit aux loisirs, droit de fonder une famille et de s'en occuper

Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille

Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État

Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille

Article 24 Droit au repos et aux loisirs

Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit



DROITS ÉCONOMIQUES

Droits à la propriété, au travail, au logement, à une retraite et à un niveau de vie suffisant

Article 15 Droit à une nationalité

Article 17 Droit à la propriété

Article 22 Droit à la sécurité sociale

Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat

Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être



DROITS POLITIQUES

Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion

Article 18 Liberté de croyance (dont la liberté de religion)

Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations

Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique

Article 21 Droit de participer au gouvernement de son pays



DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés

Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes

Article 30 Ne priver personne de l'un de ces droits !

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

DROIT DE MANIFESTER

NOTIONS ESSENTIELLES

- Défenseur-e-s des droits humains
- Droit à la liberté
- Droit à un procès équitable
- Arrestation arbitraire
- Non-discrimination
- Liberté d'expression
- Liberté de réunion

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ :

À partir du cas de deux défenseurs des droits humains des territoires palestiniens occupés, les participants se familiariseront avec les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE :

- Les participants ont connaissance de certaines des violations des droits humains dont sont victimes les Palestiniens dans les territoires occupés (Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et bande de Gaza).
- Les participants mettent en relation des violations et les droits inscrits dans la DUDH.
- Les participants connaissent la campagne *10 jours pour signer* d'Amnesty International et sont prêt-e-s à écrire une lettre de soutien à l'une des personnes concernées.

PRÉPARATION ET RESSOURCES :

Découpez les fiches sur les droits et les fiches narratives en page 11. Il vous faudra un jeu de fiches par groupe de quatre ou cinq participants.

TEMPS NÉCESSAIRE :

45 minutes

ÂGE : 14 ans et plus

PRÉSENTATION DE LA DUDH

 10 MINUTES

1. Si les participants ne connaissent pas bien les droits humains, donnez-leur quelques informations concises figurant en page 4 et présentez la Déclaration universelle des droits de l'homme.

- ▶ Vous pouvez leur faire visionner la vidéo disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=7LWPkn1kQs4 ou leur demander de consulter la version abrégée de la DUDH en page 5.
- ▶ Demandez-leur ce que signifie pour eux/elles le terme « défenseur-e-s des droits humains ». Peuvent-ils/elles en nommer un/une, passé-e ou actuel-le ?

ACTIVITÉ : MISE EN CORRESPONDANCE

 20 MINUTES

- Expliquez aux participants que l'activité portera sur deux défenseurs des droits humains de Hébron et Bethléem, des villes situées dans les territoires palestiniens occupés. Présentez Farid al Atrash et Issa Amro en vous appuyant sur les informations en page 10.
- Répartissez les participants par quatre ou cinq et distribuez à chaque groupe un jeu des fiches narratives de la page 11. Ne leur donnez pas les fiches sur les droits pour l'instant.
- Demandez-leur de lire les fiches narratives au sein de leur groupe et assurez-vous qu'ils comprennent ce qui s'est passé.
- Au bout de cinq minutes, dites-leur ce qu'il faut faire avec les fiches sur les droits.
 - ▶ Chaque groupe va recevoir huit fiches correspondant à différents droits humains figurant dans la DUDH.
 - ▶ Chacune de ces fiches doit être associée à l'une de celles distribuées précédemment, qui concernent le cas de Farid et Issa.
 - ▶ Sachez que certaines fiches narratives peuvent se rapporter à plusieurs droits, mais il faut faire en sorte d'utiliser l'ensemble des fiches des deux séries
- Distribuez les jeux de fiches sur les droits et demandez aux participants de commencer.

BILAN DE L'ACTIVITÉ

 10 MINUTES

- Vérifiez le travail des groupes et assurez-vous qu'ils ont trouvé les bonnes correspondances.
- Posez-leur certaines des questions ci-dessous pour savoir ce qu'ils ont compris de l'activité :
 - ▶ Était-ce facile de trouver les correspondances ?
Quelles ont été les difficultés éventuelles ?
 - ▶ Y a-t-il des droits dont vous ne comprenez pas bien le sens ?
 - ▶ Quelles fiches narratives auraient pu être associées à plusieurs droits ?
De quels droits s'agit-il ?
 - ▶ Quelle est votre impression générale sur la situation de Farid et Issa ?
Quelque chose vous a-t-il surpris-es ou choqué-e-s ?

AMNESTY INTERNATIONAL ET 10 JOURS POUR SIGNER

 **5 MINUTES**

9. Servez-vous des informations en page 2 pour présenter aux participants la campagne *10 jours pour signer* d'Amnesty International. Dites-leur qu'ils/elles peuvent soutenir Issa et Farid de deux manières :

- ▶ Ils/elles peuvent leur écrire directement afin de leur faire part de leur soutien et de leur admiration pour leur travail. Ces deux défenseurs seront ainsi rassurés sur le fait que des personnes du monde entier sont vigilantes quant à leurs droits ;
- ▶ Ils/elles peuvent aussi écrire au Premier ministre israélien pour lui demander l'abandon immédiat de toutes les charges pesant sur Issa et Farid.

(Vous trouverez de plus amples informations – adresses et suggestions de messages – ci-après.)

10 JOURS POUR SIGNER – CONSIGNES

ÉCRIRE UNE LETTRE, SAUVER UNE VIE

Remarque : Dans les pays n'ayant pas de relations diplomatiques avec Israël, il est préférable que les participants n'envoient pas d'appels à des membres du gouvernement israélien. Cependant, nous les encourageons à faire parvenir des messages de solidarité à Farid al Atrash et Issa Amro par voie électronique car il se peut que le courrier postal n'arrive pas à destination. Merci de veiller à ce que tous les messages adressés à Farid et Issa soient rédigés en arabe ou en anglais, pas en hébreu.

1. **Exhortez les participants à écrire à Issa et Farid pour leur témoigner leur solidarité, leur admiration ou tout autre sentiment à leur égard. Demandez-leur de réfléchir à ce que ces hommes aimeraient entendre en ce moment difficile. Vous pouvez envoyer les lettres à l'adresse suivante :**

*Amnesty International France
76 boulevard de la Villette
75 019 PARIS*

Pour les messages de solidarité sur Internet : utilisez le hashtag #FaridandIssa pour accompagner les messages sur Twitter et Facebook. Farid et Issa pourront ainsi les retrouver. Lorsque vous publiez un message sur Facebook, assurez-vous qu'il est public.

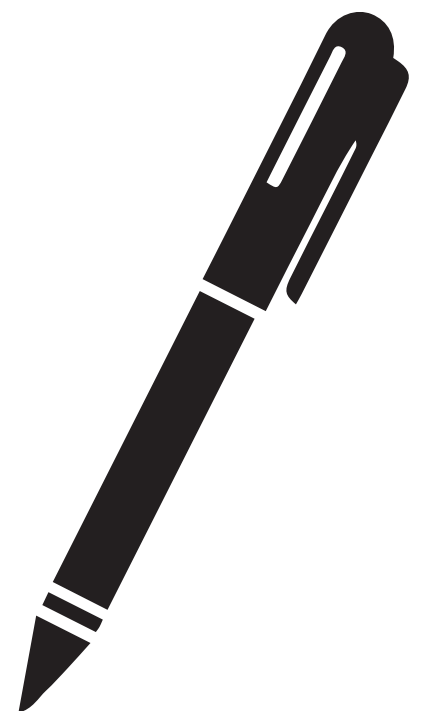
2. **Encouragez aussi les participants à écrire au Premier ministre, Benjamin Netanyahu, à l'adresse suivante :**

*Office of the Prime Minister,
3 Kaplan St, PO Box 187 Kiryat Ben-Gurion,
Jerusalem 91950, Israël*

Vous pouvez leur donner les consignes ci-dessous pour les aider dans la rédaction.

DITES AU PREMIER MINISTRE QUELQUE CHOSE QUI RENDRA VOTRE LETTRE PLUS PERSONNELLE :

- ▶ Parlez-lui de vous ;
- ▶ Dites-lui ce qui vous choque dans la situation d'Issa Amro et de Farid al Atrash ;
- ▶ Exhortez-le à abandonner immédiatement toutes les charges pesant sur eux et appelez-le à mettre fin sans délai au harcèlement dont ces deux hommes et d'autres défenseurs des droits humains des territoires palestiniens occupés sont victimes ;
- ▶ Priez-le instamment de diligenter dans les meilleurs délais une enquête sur les allégations d'Issa Amro et de Farid al Atrash concernant les mauvais traitements que l'armée et la police israéliennes leur auraient fait subir, et de traduire en justice les responsables présumés de ces agissements.



SITUATION

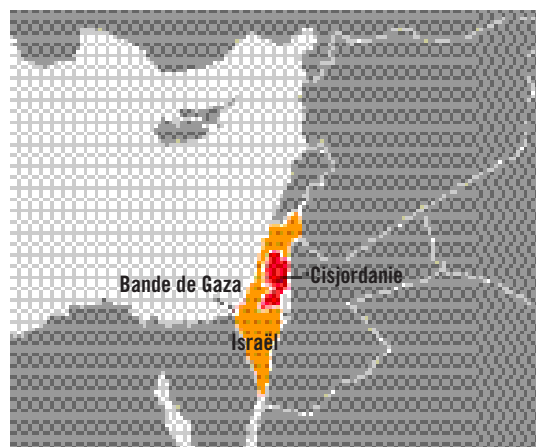
FARID AL ATRASH ET ISSA AMRO



Issa Amro dirige Youth Against Settlements, un centre pour les jeunes d'Hébron qui milite de manière non violente contre l'occupation des territoires palestiniens par Israël. Issa Amro et le centre réunissent des informations sur les violations des droits humains, organisent des manifestations et des campagnes pacifiques et fournissent des informations sur les colonies et l'occupation militaire israéliennes aux visiteurs, aux journalistes et aux diplomates.

Farid al Atrash est un avocat et militant palestinien de Bethléem. Dans le cadre de son travail au sein de l'institution nationale des droits humains de l'État de Palestine, il surveille les activités des autorités palestiniennes. Par ailleurs, il est un membre actif de plusieurs organisations palestiniennes de la société civile qui s'opposent pacifiquement à l'occupation israélienne et aux violations des droits humains qui en découlent.

Issa Amro et Farid al Atrash sont des défenseurs des droits humains pacifiques qui dénoncent activement les violations des droits humains commises dans le contexte de l'occupation des territoires palestiniens par Israël. Il s'agit notamment des centaines de colonies israéliennes qui gangrènent des villes palestiniennes de toute la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) et où des centaines de milliers de colons israéliens vivent et travaillent sur des terres volées aux Palestiniens. L'implantation de ces colonies israéliennes constitue un crime de guerre.



ACTIVITÉ

FICHES D'ACTIVITÉ

Le 5 juin 1967, un conflit armé a éclaté entre Israël et ses voisins arabes, l'Égypte, la Jordanie et la Syrie ; il a duré six jours. À l'issue de ce conflit, l'État israélien s'était emparé du Sinaï, de la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est), de la bande de Gaza et du plateau du Golan. Il a restitué le Sinaï à l'Égypte en 1982 dans le cadre d'un accord de paix. En revanche, 50 ans après le conflit, il occupe toujours la bande de Gaza, la Cisjordanie et le plateau du Golan. Il a construit

des centaines de colonies illégales, où des centaines de milliers d'Israéliens vivent et travaillent sur le territoire palestinien occupé de Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) ; il en était de même à Gaza jusqu'en 2005. Les colonies sont l'une des principales causes des violations des droits humains de grande ampleur qui sont commises dans le contexte de l'occupation israélienne.

Fiches narratives

1 En 1994, l'armée israélienne a condamné la rue Shuhada à Hébron (Cisjordanie) après qu'un colon israélien a tué 29 fidèles palestiniens dans une mosquée. Elle a interdit aux Palestiniens n'y habitant pas de l'emprunter. Les colons israéliens qui sont installés illégalement à Hébron ne sont pas, eux, soumis aux mêmes restrictions.

2 Le 26 février 2016, des militants palestiniens ont organisé un défilé pacifique à Hébron pour réclamer la réouverture de la rue Shuhada, la fin des restrictions de circulation imposées aux Palestiniens et le départ des colons israéliens, qui résident illégalement dans les territoires palestiniens occupés. Les forces israéliennes ont tiré des grenades assourdissantes et du gaz lacrymogène sur les manifestants.

3 Issa Amro était l'un des organisateurs du rassemblement, auquel Farid al Atrash et lui ont participé. Sur une vidéo, on voit ce dernier brandir pacifiquement une pancarte sur laquelle il est écrit « Ouvrez la rue Shuhada » devant des soldats israéliens ; il est ensuite poussé, traîné et arrêté avec violence par des militaires.

4 Le 27 février 2016, Farid al Atrash a été traduit devant un tribunal militaire israélien, alors qu'il ne fait pas partie des forces armées. Il a été inculpé de participation à une manifestation illégale (en vertu de l'ordonnance militaire 101) et d'agression contre des militaires, ainsi que de trois autres charges. Il a été libéré sous caution le 1^{er} mars 2016.

5 Issa Amro est constamment la cible d'un harcèlement et de manœuvres d'intimidation en raison de ses activités pacifiques contre l'occupation israélienne, notamment les colonies, à Hébron. Il a été arrêté, menotté, détenu et a eu les yeux bandés, parfois sans que son arrestation ne soit consignée.

6 Le 29 février 2016, Issa Amro a été arrêté au centre qu'il dirige à Hébron pour son rôle dans la manifestation du 26. Il a été libéré sous caution le 1^{er} mars 2016. Au total, 18 charges pèsent sur lui, certaines remontant à 2010. Plusieurs des chefs d'accusation, comme la « participation à un défilé sans autorisation » (en vertu de l'ordonnance militaire 101), ne correspondent pas à des infractions pénales reconnues par les normes internationales.

7 Farid al Atrash et Issa Amro nient les accusations portées contre eux. Issa Amro a expliqué à Amnesty International que, en juillet 2013, un policier israélien l'avait roué de coups dans le dos à tel point que, trois ans plus tard, il continuait de prendre des médicaments. Farid al Atrash a déclaré que, après son arrestation, il avait été détenu pendant cinq jours dans des conditions inhumaines ; il avait notamment été enfermé dans un placard exigü, où il pouvait à peine respirer, et transporté dans un véhicule militaire israélien.

8 Issa et Farid sont en instance de jugement devant un tribunal militaire israélien, où 95 à 99 % des affaires mettant en cause des Palestiniens se soldent par une déclaration de culpabilité. Les colons israéliens, en revanche, sont jugés par des tribunaux civils, où leur droit à un procès équitable est davantage susceptible d'être préservé.

Fiches sur les droits

Article 2 :
Non-discrimination

Article 20 :
Liberté de réunion

Article 19 :
Liberté d'expression

Article 10 :
Droit à un procès équitable

Article 3 :
Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne

Article 9 :
Droit de ne pas être arrêté arbitrairement

Article 5 :
Droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Article 10 :
Droit à un procès équitable

Nous sommes plus de 7 millions de personnes à participer à l'action d'Amnesty International.

Nous nous mobilisons pour faire respecter, partout dans le monde, l'ensemble des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.

Nous sommes indépendants de tout gouvernement, de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse grâce à votre soutien financier.

Nous obtenons des changements dans la vie des personnes que nous défendons en faisant appliquer ou évoluer les lois dans le respect du droit international.

**Document conçu par
AMNESTY INTERNATIONAL
SECRÉTARIAT INTERNATIONAL
www.amnesty.org/fr**

Contact: Amnesty International France
76 boulevard de la Villette - 75019 Paris

Index: POL 32/6948/2017
Version française, septembre 2017

**Service éducation aux droits humains,
Paris, France**
education@amnesty.fr

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

